



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

BUREAU COMMUNAUTAIRE
du JEUDI 20 JANVIER 2022

A PONT-L'ABBE – Salle du siège communautaire,
17 rue Raymonde Folgoas Guillou

Et en DISTANCIEL

COMPTE-RENDU
Relevé des délibérations



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 27/01/2022

Reçu en préfecture le 27/01/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220120-B2022_01_20_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 14 janvier 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel et en distanciel.

Le JEUDI 20 janvier à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE, (jusqu'à la délibération N°B-2022-01-20-05)

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC (visioconférence)
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY (visioconférence)
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY (visioconférence)
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL (visioconférence)
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR (à partir de la délibération N° B-2022-01-20-05)
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE (visioconférence à partir de la délibération N° B-2022-01-20-05)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT (visioconférence à partir de la délibération N° B-2022-01-20-05)
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC (visioconférence)

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (visioconférence)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL (visioconférence)

Excusés :

- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 20 janvier 2022	N° Acte : B-2022-01-20-01
Objet : Pass Commerce et Artisanat : EURL L'OLIVIERA	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération du 20 février 2018, modifiée le 9 décembre 2021, le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, extension ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement immédiat suite à la prise de décision.

Monsieur X (*l'identité de la personne est annexée à la présente délibération afin de répondre aux obligations du RGPD*) a repris une pizzeria à emporter à Plomeur en 2021.

Afin de capter davantage de clients et de redynamiser le commerce, il souhaite revoir la signalétique de l'établissement et proposer de nouveaux produits.

Le coût global des investissements s'élève à 3 606 euros HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30% de ce montant, soit 1 082 euros.

Au vu de l'avis favorable de la CMA en date du 18 novembre 2021, il est proposé d'accorder une subvention de 1 082 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » au profit de l'EURL L'OLIVIERA, représentée par Monsieur X.

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative à la modification de la délibération du 28 juillet 2020 relative aux délégations au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 21 mars 2019 et 10 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 prolongeant le dispositif Pass Commerce et Artisanat,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

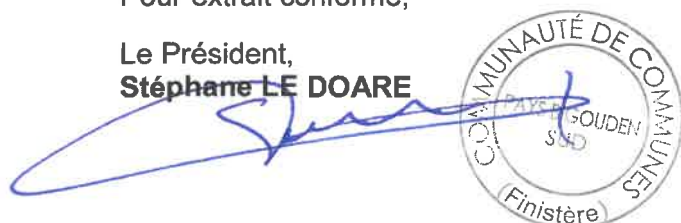
Vu l'avis favorable de la CMA en date du 18 novembre 2021,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde une subvention de 1 082 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » au profit de l'EURL L'OLIVIERA, représentée par Monsieur X.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 27/01/2022

Reçu en préfecture le 27/01/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220120-B_2022_01_20_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 14 janvier 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel et en distanciel.

Le JEUDI 20 janvier à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE, (jusqu'à la délibération N°B-2022-01-20-05)

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC (visioconférence)
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY (visioconférence)
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY (visioconférence)
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL (visioconférence)
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR (à partir de la délibération N° B-2022-01-20-05)
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE (visioconférence à partir de la délibération N° B-2022-01-20-05)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT (visioconférence à partir de la délibération N° B-2022-01-20-05)
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC (visioconférence)

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (visioconférence)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL (visioconférence)

Excusés :

- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 20 janvier 2022	N° Acte : B-2022-01-20-02
Objet : Pass Commerce et Artisanat : EURL JD ENERGIES	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération du 20 février 2018, modifiée le 9 décembre 2021, le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, extension ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement immédiat suite à la prise de décision.

Monsieur X (*l'identité de la personne est annexée à la présente délibération afin de répondre aux obligations du RGPD*) a créé une entreprise dans le domaine de l'électricité et la plomberie sur la commune de Plomeur en novembre 2021.

La demande de subvention porte sur l'acquisition du matériel nécessaire pour exercer son activité.

Le coût global des investissements s'élève à 5 462,69 euros HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30% de ce montant, soit 1 639 euros.

Au vu de l'avis favorable de la CMA en date du 25 novembre 2021, il est proposé d'accorder une subvention de 1 639 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » au profit de l'EURL JD ENERGIES, représentée par Monsieur X.

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative à la modification de la délibération du 28 juillet 2020 relative aux délégations au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 21 mars 2019 et 10 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 prolongeant le dispositif Pass Commerce et Artisanat,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CMA en date du 25 novembre 2021,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde une subvention de 1 639 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » au profit de l'EURL JD ENERGIES, représentée par Monsieur X.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE






COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 27/01/2022

Reçu en préfecture le 27/01/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220120-B_2022_01_20_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 14 janvier 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel et en distanciel.

Le JEUDI 20 janvier à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE, (jusqu'à la délibération N°B-2022-01-20-05)

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC (visioconférence)
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY (visioconférence)
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY (visioconférence)
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL (visioconférence)
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR (à partir de la délibération N° B-2022-01-20-05)
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE (visioconférence à partir de la délibération N° B-2022-01-20-05)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT (visioconférence à partir de la délibération N° B-2022-01-20-05)
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC (visioconférence)

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (visioconférence)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL (visioconférence)

Excusés :

- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 20 janvier 2022	N° Acte : B-2022-01-20-03
<u>Objet</u> : Pass Commerce et Artisanat : SARL MB MACONNERIE	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération du 20 février 2018, modifiée le 9 décembre 2021, le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, extension ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement immédiat suite à la prise de décision.

Monsieur X (*l'identité de la personne est annexée à la présente délibération afin de répondre aux obligations du RGPD*) souhaite créer son entreprise de maçonnerie sur la commune de Plobannalec-Lesconil. La demande de subvention porte sur l'acquisition de matériel nécessaire à son activité, ainsi que sur la création d'outils de communication.

Le coût global des investissements s'élève à 11 152,32 euros HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30% de ce montant, soit 3 346 euros.

Au vu de l'avis favorable de la CMA en date du 9 novembre 2021, il est proposé d'accorder une subvention de 3 346 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » au profit de la SARL MB MACONNERIE, représentée par Monsieur X.

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative à la modification de la délibération du 28 juillet 2020 relative aux délégations au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 21 mars 2019 et 10 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 prolongeant le dispositif Pass Commerce et Artisanat,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CMA en date du 9 novembre 2021,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde une subvention de 3 346 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » au profit de la SARL MB MACONNERIE, représentée par Monsieur X.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 27/01/2022

Reçu en préfecture le 27/01/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220120-B2022_01_20_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 14 janvier 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel et en distanciel.

Le JEUDI 20 janvier à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE, (jusqu'à la délibération N°B-2022-01-20-05)

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC (visioconférence)
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY (visioconférence)
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY (visioconférence)
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL (visioconférence)
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR (à partir de la délibération N° B-2022-01-20-05)
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE (visioconférence à partir de la délibération N° B-2022-01-20-05)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT (visioconférence à partir de la délibération N° B-2022-01-20-05)
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC (visioconférence)

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (visioconférence)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL (visioconférence)

Excusés :

- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 20 janvier 2022	N° Acte : B-2022-01-20-04
Objet : Pass Commerce et Artisanat : EURL MAISON YANNICK CLAISSE	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération du 20 février 2018, modifiée le 9 décembre 2021, le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, extension ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement immédiat suite à la prise de décision.

Monsieur X (*l'identité de la personne est annexée à la présente délibération afin de répondre aux obligations du RGPD*) a repris une boulangerie-pâtisserie en septembre 2021 sur la commune de Plobannalec Lesconil.

Afin de gagner en visibilité et de rendre l'établissement plus attractif, il souhaite rénover la façade et les enseignes extérieures.

Le coût global des investissements s'élève à 22 223 euros HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30% de ce montant, soit 6 667 euros.

Au vu de l'avis favorable de la CMA en date du 8 novembre 2021, il est proposé d'accorder une subvention de 6 667 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » au profit de l'EURL MAISON YANNICK CLAISSE, représentée par Monsieur X.

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative à la modification de la délibération du 28 juillet 2020 relative aux délégations au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 21 mars 2019 et 10 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 prolongeant le dispositif Pass Commerce et Artisanat,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CMA en date du 8 novembre 2021,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde une subvention de 6 667 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » au profit de l'EURL MAISON YANNICK CLAISSE, représentée par Monsieur X.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 27/01/2022

Reçu en préfecture le 27/01/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220120-B2022_01_20_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 14 janvier 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel et en distanciel.

Le JEUDI 20 janvier à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE, (jusqu'à la délibération N°B-2022-01-20-05)

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC (visioconférence)
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY (visioconférence)
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY (visioconférence)
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL (visioconférence)
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR (à partir de la délibération N° B-2022-01-20-05)
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE (visioconférence à partir de la délibération N° B-2022-01-20-05)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT (visioconférence à partir de la délibération N° B-2022-01-20-05)
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC (visioconférence)

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (visioconférence)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL (visioconférence)

Excusés :

- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 20 janvier 2022	N° Acte : B-2022-01-20-05
Objet : Schéma directeur d'assainissement collectif : plan de financement	Classification : 8.8 – Environnement

Le budget « Assainissement » avec un endettement d'environ 10 ans doit faire face à des contraintes notamment dues aux nombreuses infiltrations dans les réseaux, malgré les investissements importants réalisés ces dernières années.

✓ Réseaux et Postes de relevage :

La collecte des eaux usées est compliquée en hiver, avec de nombreuses infiltrations et plusieurs postes de relevage (PR) qui se retrouvent en débordement :

- Déversement vers le milieu récepteur en raison de la montée des nappes :
 - ⇒ PR+BT de la lagune à Plomeur.
 - ⇒ PR de Lodonsec ou Kerloch/kerfriant à Loctudy.
 - ⇒ PR de la STEP de Treffiagat.
 - ⇒ PR de Menez Noas à Combrit.
 - ➔ Evènements déclaré à la police de l'eau : eau de surverse peu chargée.
- Mises en charge régulières du réseau en raison de forts épisodes pluvieux et/ou des montées de nappes au niveau des :
 - ⇒ PR du Port à Loctudy.
 - ⇒ Rue des Dentellières à Treffiagat
 - ⇒ PR du Teven / PR Pen diry à Combrit-Ile Tudy.
 - ⇒ PR du Bois Saint-Laurent à Pont l'Abbé
 - ➔ Évènements non déclarés à la police de l'eau mais sous surveillance : eau de surverse peu chargée.

Le réseau se trouve sous tension et les projets d'urbanisation des communes avec des extensions demandées pourraient accentuer les difficultés d'exploitation si aucune solution technique n'était proposée.

✓ Stations d'épuration :

Sur l'ensemble du territoire, plus de la moitié des eaux traitées en STEP sont des eaux parasites, avec une saturation des capacités de traitement et des dégradations possibles à moyen terme sur les STEP les plus modernes, comme celle membranaire du Guilvinec.

	Vol. traités Entrée (m ³)	Vol. facturés (m ³)	% eaux parasites
Le Guilvinec - STEP Lagad Yar	398 221	210 726	47%
Loctudy - STEP Ponthual vihan	575 847	192 543	67%
Penmarc'h - STEP Kerameil	485 809	214 944	56%
Plobannalec-Lesconil - STEP	182 470	118 075	35%
Plomeur - PR de Ty Ker	138 779	72 320	48%
Pont-l'Abbé - STEP Park Dour Glan	572 629	339 829	41%
Treffiagat - STEP Keristin	235 164	94 172	60%
Combrit - STEP Ker Forest	525 484	236 707	55%
	3 114 403 m³	1 479 316 m³	53%

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 20 janvier 2022	N° Acte : B-2022-01-20-05
<u>Objet</u> : Schéma directeur d'assainissement collectif : plan de financement	Classification : 8.8 – Environnement

La STEP de Plobannalec-Lesconil est vieillissante et devra être modernisée ou fermée à moyen terme.

Située en zone de submersion marine, la STEP de Treffiagat devra être fermée à moyen terme, à la demande de la Préfecture.

De plus, le raccordement de certains professionnels au réseau collectif ou des demandes d'abattement plus strict de la bactériologie posent des problèmes techniques qu'il convient de traiter :

✓ Assainissement non collectif :

Malgré les contrôles, il existe encore des systèmes individuels non conformes sur le territoire et sur les 8 000 installations du territoire, une partie est polluante envers le milieu naturel.

A titre d'exemple :

- Bourg de Saint-Jean Trolimon : systèmes individuels connectés au réseau d'eaux pluviales.
- Secteur de Kervilly à Penmarc'h : rejets directs vers la mer.
- Site de la torche à Plomeur : très peu d'infiltration et fréquentation grandissante.

Chaque commune compte des installations qui rejettent directement vers le milieu naturel (mer, ruisseaux, nappe, eaux pluviales...), avec un traitement dégradé, voire une absence de traitement.

Développement des communes :

L'extension de l'urbanisation entraîne des apports supplémentaires sur des réseaux déjà sous tension.

Position des services de la DDTM, du SEA et de l'AELB :

Ces différents services s'inquiètent de la situation sur le territoire et font état des différents dysfonctionnements.

Les services de la DDTM pourraient être amenés à bloquer les projets d'extension sur plusieurs communes du territoire si les problèmes d'infiltration ne sont pas résolus.

De plus, ces services regrettent que les problèmes d'infiltration soient encore étudiés par secteurs et non à l'échelle du territoire.

A ce jour, les scénarii imaginés par la collectivité ne satisfont pas aux différentes exigences et les possibilités de raccordement entre communes doivent être étudiées de manière globale à l'ensemble du territoire :

- Raccordement de la commune de Treffiagat à la STEP du Guilvinec :
⇒ Refus / Eaux parasites.
- Raccordement de la commune de Plobannalec à la STEP de Loctudy :
⇒ Refus / Eaux parasites.
- Raccordement de la commune de Plomeur à la STEP de Pont l'Abbé :
⇒ Refus / Eaux parasites.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 20 janvier 2022	N° Acte : B-2022-01-20-05
Objet : Schéma directeur d'assainissement collectif : plan de financement	Classification : 8.8 – Environnement

Ces différents services considèrent que le réseau subit trop d'infiltrations et que les 5 STEP du territoire ne pourront absorber la fermeture des 2 STEP de Treffiagat et Lesconil : ils orientent la collectivité à réfléchir à la construction d'une nouvelle STEP, avec différentes possibilités :

- Construction d'une STEP entre Plomeur et Saint Jean Trolimon
 - ⇒ Traitement des effluents de Plomeur sur cette nouvelle STEP.
 - ⇒ Possibilité de créer un assainissement collectif dans le bourg de Saint-Jean Trolimon.
 - ⇒ Possibilité de raccorder Treffiagat sur la STEP du Guilvinec.
- Echanges de flux entre les STEP de Pont l'Abbé et Loctudy,
 - ⇒ Possibilité d'intégrer le site de la Torche sur cette STEP, voire celle de Penmarc'h,
 - Meilleure gestion des rejets de Lézinaadou
- ...

La problématique « Assainissement » est importante et doit être planifiée pour une vingtaine d'années.

Les schémas directeurs ont été réalisés à l'échelle des communes, avant le transfert de compétence, mais il paraît indispensable de les synthétiser sur un même document, afin de réaliser un schéma directeur à l'échelle de la communauté de communes, qui permettra de définir :

- L'implantation des différents sites.
- Les échanges de flux entre STEP.
- Le dimensionnement et l'orientation des réseaux.
- Les zonages d'assainissement collectif.
- Le programme pluriannuel d'investissement sur 10, 15, 20 ans ?
 - ⇒ Meilleure gestion des programmes avec AELB,
- Un développement communale possible grâce à l'engagement de chaque commune
 - ⇒ Extension, urbanisation...
- Une qualité de service amélioré et cohérente à l'échelle du territoire
- ...

L'objectif de l'étude est de réaliser la feuille de route du service « Assainissement », avec l'élaboration d'un Plan Pluriannuel d'investissements prenant en compte l'ensemble des problématiques du territoire, ainsi que l'actualisation et la validation du zonage d'assainissement, qui sera intégré au PLUiH, étudié en parallèle par le service « urbanisme » de la collectivité :

- Réalisation du diagnostic de fonctionnement du réseau « eaux usées » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu.
- Rédaction du schéma directeur d'assainissement visant à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation en résultant, à respecter la réglementation en vigueur.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 20 janvier 2022	N° Acte : B-2022-01-20-05
Objet : Schéma directeur d'assainissement collectif : plan de financement	Classification : 8.8 – Environnement

- Mutualisation de l'exploitation des différentes STEP de la CCPBS, avec raccordement du maximum d'abonnés sans altération de leur bon fonctionnement.
- Quantification de l'impact des travaux réalisés par la CCPBS depuis 2018.

Le plan de financement du schéma directeur est le suivant :

Nature des Dépenses	Montant
Réalisation du Schéma Directeur	160.000€ HT

Organismes	Modalités de Financement	% Total	Montant
AELB	Cadre des modalités de subventions AELB	50%	80.000€ HT
CD 29	Cadre du Pacte Finistère 2030	20%	32.000€ HT
CCPBS	Participation minimale à 20%	30%	48.000€ HT
		100%	160.000€ HT

Considérant qu'il convient d'adopter le plan de financement du schéma directeur d'assainissement du pays Bigouden Sud afin de pouvoir solliciter des subventions,

Vu la délibération n°2021-82 du 4 novembre 2021 fixant les règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
Vu la délibération n° CD-2021-12-009 du Conseil Départemental du Finistère fixant la répartition de l'enveloppe financière affectée au volet 1 du Pacte Finistère 2030,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative à la modification de la délibération du 28 juillet 2020 relative aux délégations au Président et au Bureau,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement prévisionnel relatif à la réalisation d'un schéma directeur assainissement à l'échelle du territoire de la CCPBS et regroupant les schémas directeurs, déjà réalisés par les communes avant le transfert de compétence.

Le Président sur délégation du Conseil communautaire peut constituer les demandes de subventions auprès de l'AELB et du CD29.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 27/01/2022

Reçu en préfecture le 27/01/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220120-B2022_01_20_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 14 janvier 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel et en distanciel.

Le JEUDI 20 janvier à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE, (jusqu'à la délibération N°B-2022-01-20-05)

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC (visioconférence)
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY (visioconférence)
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY (visioconférence)
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL (visioconférence)
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR (à partir de la délibération N° B-2022-01-20-05)
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE (visioconférence à partir de la délibération N° B-2022-01-20-05)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT (visioconférence à partir de la délibération N° B-2022-01-20-05)
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC (visioconférence)

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (visioconférence)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL (visioconférence)

Excusés :

- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 20 janvier 2022	N° Acte : B-2022-01-20-06
Objet : Association « La P'tite Boîte » : Convention d'objectifs et de moyens 2022-2024	Classification : 8.8 – Environnement

Suite à la demande de subvention de l'association « La P'tite Boîte » début 2020, le Bureau communautaire du 16 décembre 2020 avait décidé d'attribuer une subvention de 5 000 € à la recyclerie pour l'année 2020 et avait proposé d'établir, à partir de 2021, une convention pour 3 ans.

Une proposition de convention avait été présentée lors du Bureau communautaire du 21 octobre 2021. A cette occasion, il avait été décidé de reporter la décision après une rencontre avec les représentants de l'association.

Suite à cette rencontre et aux remarques du Bureau communautaire, une nouvelle convention a été rédigée. Celle-ci présente toujours les différents engagements présentés dans les versions précédentes (moyen mis à disposition, condition d'accès à la ressource, consignes lors des présences en déchèterie...) et quelques modifications :

- Suppression de l'engagement de la CCPBS de verser une subvention annuelle,
- Suppression des paragraphes demandant à l'association de faire des ateliers en échange d'une participation financière de la CCPBS. Toutes les actions seront étudiées au cas par cas,
- Estimation de la mise à disposition du local de Quélarn.

Cette convention précise aussi qu'environ 16 000 € de travaux sur le local de Quélarn (enrobé, carports) seront réalisés sur la durée de la convention (trois ans).

Il est également proposé de lier la durée de la convention d'occupation temporaire du local de Quélarn à la convention de partenariat. Le montant resterait de 300 €/mois charges comprises pour une durée de 3 ans également. Le Président peut, dans le cadre de ses délégations, conclure la convention d'occupation temporaire.

Considérant l'importance de l'association « La P'tite Boîte » pour la réduction des déchets en Pays Bigouden Sud,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative à la modification de la délibération du 28 juillet 2020 relative aux délégations au Président et au Bureau,

Vu les statuts de l'association « La P'tite Boîte »,

Vu les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

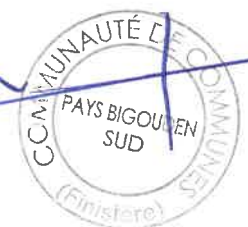
Vu la demande de l'association,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer la convention.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 27/01/2022
Reçu en préfecture le 27/01/2022
Affiché le
ID : 029-242900702-20220120-B_2022_01_20_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 14 janvier 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel et en distanciel.

Le JEUDI 20 janvier à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE, (jusqu'à la délibération N°B-2022-01-20-05)

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC (visioconférence)
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY (visioconférence)
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY (visioconférence)
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL (visioconférence)
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR (à partir de la délibération N° B-2022-01-20-05)
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE (visioconférence à partir de la délibération N° B-2022-01-20-05)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT (visioconférence à partir de la délibération N° B-2022-01-20-05)
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC (visioconférence)

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (visioconférence)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL (visioconférence)

Excusés :

- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 20 janvier 2022	N° Acte : B-2022-01-20-07
Objet : Aides au ravalement de façades : validation des dossiers	Classification : 7.5 – Subventions

Il est précisé aux membres du Bureau que le Conseil communautaire, en date du 30 mars 1995, a décidé d'allouer des aides pour le ravalement de façades.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2016 relative à l'instauration de conditions de ressources pour bénéficier des aides au ravalement de façades,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 16 mars 2017 approuvant les précisions et les mises à jour apportées aux règles d'attribution et au formulaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 déléguant au Bureau communautaire de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Considérant la complétude des dossiers de demandes d'aides et l'éligibilité des bénéficiaires au regard des règles d'attribution fixées par la Communauté de communes,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution de l'aide allouée pour le ravalement de façades aux bénéficiaires référencés dans le tableau annexé à la présente délibération ainsi que son montant.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Stéphane LE DOARE





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 27/01/2022

Reçu en préfecture le 27/01/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220120-B2022_01_20_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 14 janvier 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel et en distanciel.

Le JEUDI 20 janvier à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE, (jusqu'à la délibération N°B-2022-01-20-05)

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC (visioconférence)
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY (visioconférence)
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY (visioconférence)
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL (visioconférence)
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR (à partir de la délibération N° B-2022-01-20-05)
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE (visioconférence à partir de la délibération N° B-2022-01-20-05)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT (visioconférence à partir de la délibération N° B-2022-01-20-05)
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC (visioconférence)

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (visioconférence)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL (visioconférence)

Excusés :

- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 20 janvier 2022	N° Acte : B-2022-01-20-08
Objet : Dispositif « Osez rénover et adapter votre logement » – versement de subventions communautaires	Classification : 7.5 – Subventions

Le Conseil de Communauté du 16 décembre 2015 a validé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden. Par cette même délibération, le suivi de l'action et l'attribution des aides ont été délégués au Bureau communautaire.

La Convention de partenariat de cette OPAH signée le 19 juillet 2016 avec le Conseil Départemental, délégataire de l'Agence Nationale de l'Habitat précise les objectifs et les participations financières des partenaires. Ce dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat, est identifié sous le nom « Osez rénover et adapter votre logement ».

Au vu des justificatifs reçus par l'opérateur Citémétrie et des objectifs fixés par la convention de partenariat, il est proposé au Bureau Communautaire d'accorder une aide d'un montant total de 500 € au titre du dispositif « Osez rénover et adapter votre logement » aux propriétaires occupants référencés dans le tableau joint : une seule aide au titre de l'Energie.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2015 approuvant la Convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 octobre 2017 approuvant le premier avenant à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juin 2021 relative à la délégation de compétence du Conseil au Président et au Bureau, qui permet au Bureau de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Considérant la complétude du dossier de demande d'aides et les justificatifs reçus par l'opérateur Citémétrie en charge de l'instruction des demandes d'aides,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution de l'aide allouée au dispositif « Osez rénover et adapter votre logement » conformément au tableau joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président
Stéphane LE DOARE





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 27/01/2022

Reçu en préfecture le 27/01/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220120-B_2022_01_20_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 14 janvier 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel et en distanciel.

Le JEUDI 20 janvier à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE, (jusqu'à la délibération N°B-2022-01-20-05)

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC (visioconférence)
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY (visioconférence)
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY (visioconférence)
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL (visioconférence)
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR (à partir de la délibération N° B-2022-01-20-05)
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE (visioconférence à partir de la délibération N° B-2022-01-20-05)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT (visioconférence à partir de la délibération N° B-2022-01-20-05)
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC (visioconférence)

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (visioconférence)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL (visioconférence)

Excusés :

- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 20 janvier 2022	N° Acte : B-2022-01-20-09
Objet : Dispositif « Osez rénover – dispositif transitoire » – versement de subventions communautaires	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération, le Conseil communautaire du 10 juin 2021 a approuvé un dispositif transitoire depuis de la fin de l'OPAH en juillet 2021 jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération en 2022. Ce dispositif se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l'ANAH et de MaPrimeRénov' (MPR).

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov' (MPR).

Le tableau figurant dans l'annexe jointe indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCPBS (3) : 13 dossiers (11 « Energie » dont trois « MaPrimeRénov' » et 2 « Adaptation ») pour un montant total de 2 990,00 € de subvention de la CCPBS.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2019 approuvant l'engagement de l'élaboration d'un nouveau PLH et de demande de prorogation du PLH en vigueur, Vu l'accord du Préfet du Finistère prorogeant le PLH jusqu'au 10 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juin 2021 approuvant la mise en place d'un dispositif transitoire jusqu'à la mise en place d'une nouvelle OPAH,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juin 2021 relative à la délégation de compétence du Conseil au Président et au Bureau, qui permet au Bureau de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Considérant la complétude des dossiers de demande d'aides et les justificatifs reçus par l'opérateur-conseil en charge de l'instruction des demandes d'aides,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution des aides allouées au dispositif « Osez rénover – dispositif transitoire » conformément au tableau joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président
Stéphane LE DOARE

